N° 990 — 3e Année, CINQ CENTIMES Dimanche 24 Juin 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 46 TOURCOING, rue Neuve, 56

PRIX DES ABONNEMENTS ROUBAIX-TOURCOING 3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr. NORD et départements limitrophes 3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement est continué sauf avis contraire.

L'ÉCHO DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES : ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne RECLAMES ..... 0 fr. 50 — FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 — LOCALES ..... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux Bureaux du Journal; à Lille, 51, rue Nationale; à PARIS, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES, place de la BELGIQUE et à HOLLANDE, à la Société anonyme de Publicité générale, 5, rue Auguste Orts.

TÉLÉPHONE

UNE SÉRIE DE CAPUCINADES

Les quelques jours qui viennent de s'écouler ont été marqués par d'importantes manifestations religieuses.

Nous ne parlerons que pour la forme de la remise de la barrette au cardinal Rotelli par M. Carnot, cérémonie absolument concordataire et à laquelle le Président de la République ne pouvait se dérober en délégnant pour la remplacer un employé quelconque de la direction des cultes. Mais nous avons en ensuite la consécration officielle du ridicule et prétentieux monument bâti sur la butte Montmartre pour consacrer la France repentante — *Gallia penitens*, mes pauvres frères ! — au Sacré-Cœur de Jésus, un viscère dont les qualités exceptionnelles furent découvertes par Marie Alacoque et qui jouit d'une grande réputation dans le monde des dévotes.

On a consacré le Sacré-Cœur en grande pompe : M. Rotelli était là, représentant le pape et bénissant, du haut de la butte, la sceptique population parisienne qui se moquait de ses oremus. Il y avait aussi l'archevêque de Paris, une nuée d'autres prélats. Ce fut une bien touchante cérémonie et on en rit encore aux larmes dans les rues escarpées qui conduisent à Notre-Dame-de-la-Galette.

Mais ceci est pour constater un fait sans conséquences. Il y a en une suite, comme au noble jeu de baccara, si prisé du prince de Galles.

Une fois mobilisé, ces évêques ont transporté hors de Paris le centre de leurs opérations. Avant-hier, c'était dans la banlieue de Dijon, à Fontaine, que l'on célébrait le huitième centenaire de Saint-Bernard, dont toutes les dévotes ont marmotté, sans en comprendre les termes, l'oraison célèbre : *Memorare pitssima.*

Ce fut une non moins touchante cérémonie que celle de Montmartre : une vingtaine de porte-mitres assistaient à la procession. Pour s'égayer un peu on a joué de la musique de France avec la complicité de deux harpistes — mâles ou femelles? — venus de Paris.

Ai suon dell'arpe angelichi, comme on chante dans le « Iellimotive » de *Potiuto*, les chœurs ont marché le mieux du monde et les journaux cléricaux, les plus rébarbatifs, se déclarent satisfaits du résultat de la journée.

Tout ceci s'est passé en 1891, sous la République, gouvernement que les cléricaux de tout poil et ceux du département du Nord en particulier — voir la *Dépêche* d'avant-hier — déclarent être le gouvernement « sous lequel la France a été le moins libre. »

Il faudrait pourtant tâcher, non pas de s'entendre, ce qui n'est pas chose possible, mais de voir les choses à leur véritable point de vue.

Supposez que M. de Broglie, ce génie politique, M. Buffet, cet aigle gouvernemental, et M. de Fourtou, cet administrateur impeccable, aient pu réussir à s'emparer du pouvoir après le coup de main du Seize-Mai ? C'est-là une hypothèse étrange, mais admettons la un instant.

Croyez-vous, en ce cas, qu'après quinze ans de présence aux affaires ils auraient autorisé la moindre manifestation républicaine, le plus humble enterrement civil, la plus petite démonstration libre-pensée? Nous sommes payés pour connaître la façon dont ces messieurs s'y prenaient quand il fallait se débarrasser d'un ennemi politique : six mois de prison, deux mille francs d'amende, ou quelque chose d'approchant, tel était le tarif.

Nous voulons bien encore franchir les bornes de la plus extrême mansuétude posthume en ce qui concerne ces seize-mayeux détronés, mais là, franchement, entre la tolérance d'aujourd'hui, entre ces processions d'archevêques, d'évêques, de moines plus ou moins expulsés réunis pour braver les lois de la République et les modestes manifestations que l'on se permettait, le risquant les chances d'une répression sévère, il y a une différence.

Et ce qu'il y a de plus curieux, c'est que cette condescendance des pouvoirs publics vis-à-vis de manifestants contre lesquels ils devraient sévir avec la plus extrême rigueur sont accentuées par des injures et des provocations.

La *Dépêche*, dont les réflexions mot-vent cet article, regrette qu'un St-Ambroise fin de siècle, n'interdise pas à M. Carnot la porte de la petite chapelle de l'Elysée et ne s'élève contre la coupable condescendance dont font preuve les évêques actuels à l'égard du gouvernement qui les paie.

La *Dépêche* veut peut-être prêcher le retour aux pratiques moyenageuses du clergé, et faire revivre les temps où le monarque qui ne plaisait pas aux moines crevait plus souvent un cul-de-basse-fosse, après avoir été déposé au préalable.

Nous regrettons de voir notre confrère rétrograder de la sorte et nous nous demandons ce qu'il dirait si, au lieu de laisser archevêques et prêtres conspirer publiquement contre la République, le gouvernement les cassait tout simplement aux gages en supprimant — ce qu'il aurait du faire depuis longtemps — les cinquante et quelques millions du budget des cultes.

Albert LEROY.

VIEILLE RENGAINE

Voilà les bonapartistes qui se mettent à faire concurrence aux royalistes.

Sous Louis-Philippe on disait couramment aux Tuileries et dans le monde qui prenait ses inspirations au « Château », que « la meilleure des Républiques est la monarchie constitutionnelle. »

On expliquait cela en disant que la monarchie constitutionnelle était la République organisée et mise à l'abri des changements de gouvernement.

Aujourd'hui, la *Patrie* rappelle le mot de son maître, — celui qui s'appelle, au choix, V. Napoléon Ier, Napoléon V — « Deux fois déjà, l'Empire a été établi par les votes de la nation, comme étant la consécration de la Révolution par l'autorité, et je crois que parmi les hommes de bonne foi qui cherchent une solution dans la forme républicaine, beaucoup arriveront un jour à reconnaître que l'empire est précisément la République autoritaire, organisée, réconciliée et fortifiée par la stabilité.»

C'est plus alambiqué que la phrase orléaniste, mais le fond est le même ; les bonapartistes disent : « la meilleure République, c'est l'Empire.»

C'est du plagiat de fond, au lieu d'être du simple plagiat de forme.

D'autant que les arguments sont les mêmes. Ils prétendent les uns et les autres représenter le triomphe de la Révolution assurant la stabilité.

Stabilité! Les royautés les plus longues et les empires qui ont eu le plus de durée n'ont pas dépassé dix-huit ans et n'ont pu atteindre cet âge qu'avec des coups de force abominables.

La République, qui laisse la liberté à tous, même aux réactionnaires qui n'ont jamais été aussi libres, va entrer très prochainement dans sa vingt-deuxième année et les élections qui ont lieu constamment démontrent sans conteste que cet état de choses n'est pas prêt de prendre fin. Il se consolide au contraire tous les jours, malgré les assauts furieux des clérico-gens.

Ce qui prouve que si l'idéal gouvernemental est la stabilité, nul régime ne peut mieux que le régime républicain assurer cette stabilité.

Les royalistes et les bonapartistes ont donc bien tort de se faire concurrence avec la formule mise en usage sous Louis-Philippe et reprise de nos jours. C'est une rengaine. Personne n'y croit plus.

Un peu de franchise !...

« Lorsqu'on traite le gouvernement de la République de gouvernement de filous, on n'exagère rien du tout, et on reste encore au-dessous de la vérité... Avais-je raison de dire que la République est pire qu'une caverne, qu'une forêt ?... La République détrousse les pauvres, les vieux, les malades, les infirmes, ce qui est une honte et un crime abominables..., etc... »

Ces amabilités sont écrites dans l'*Autorité*, par M. Paul de Cassagnac. Dire qu'elles nous surprennent serait excessif, parce que sous la République elle a pu tirer du *Gueuse* un a vu bien d'autres. Elle ne s'en porte pas plus mal pour cela.

Mais elles nous font espérer que l'exemple de M. de Cassagnac ne demeurera pas isolé, ce qui est un de nos vœux les plus chers. Elles nous encouragent à demander que les députés monarchistes, bonapartistes, les amis des princes aient à la même franchise et la même violence de langage quand le moment viendra pour eux de s'adresser au suffrage universel.

C'est un souhaitqui, jusqu'à présent, a eu le malheur de demeurer purement platonique. On s'est beaucoup égosillé contre la République dans les petites paritotes réactionnaires, on a beaucoup écrit contre la République dans les journaux des prétendants. Pas à, le moment venu, on s'est déclaré « constitutionnel » ou, quand on a voulu faire de la cranerie, on a réclamé la révision de la constitution « sans mettre la forme du gouvernement en cause. » C'est un manque de suite dans le langage et dans les idées dont nous nous plaignons sincèrement.

Allons, un peu de courage, messieurs les monarchistes. Dites carrément aux électeurs, comme le fait un des vôtres, que la République est une caverne de brigands d'où il n'est que temps de tirer la France !

Et nous ne serions pas des derniers à vous féliciter — et à nous féliciter nous-mêmes — de cette sincérité tardive ! Nous vous promettons d'avance un joli succès.

L'Avancement des Instituteurs

Voici le texte du décret portant règlement d'administration publique, ayant pour objet de fixer les règles et conditions d'avancement des instituteurs et institutrices. non prévues par la loi du 19 juillet 1889 :

Article premier. — La liste de présentation que doit arrêter le conseil départemental, par application de l'article 60 de la loi du 19 juillet 1889, en vue des promotions annuelles, comprendra un nombre d'instituteurs double du chiffre des vacances auxquelles il y a lieu de pourvoir.

Art. 2. — Les fonctionnaires désignés aux articles 14., 20 de la loi, employés dans les écoles nationales professionnelles, ne peuvent recevoir d'avancement qu'après deux ans d'exercice dans la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 3. — Les promotions concernant le personnel, à la nomination du ministre, sont faites après la rentrée des classes et prennent du 1er janvier suivant.

Art 4. — Les instituteurs détachés par arrêté ministériel dans un service d'enseignement autre que celui où ils exercent leurs fonctions, continuent à figurer dans leur cadre d'origine et y conservent leur droit à l'avancement.

Enseignement primaire

L'*Officiel* publie un décret autorisant certaines catégories de maîtres et de maîtresses d'écoles normales et d'écoles primaires supérieures à se présenter à l'examen restreint du professorat :

Jusqu'au 30 octobre 1893, seront autorisés à subir l'examen du certificat d'aptitude au professorat des Ecoles normales (sciences ou sciences) dans les conditions déterminées par l'article 173 de l'arrêté du 17 janvier 1887 :

1° Les maîtres-adjoints et maîtresses-adjointes titulaires d'écoles normales ;

2° Les maîtres et maîtresses délégués dans les écoles nationales, qui étaient en fonctions à la date du 30 octobre 1886 ;

3° Les maîtres et maîtresses des écoles primaires supérieures (directeurs, directrices, adjoints et adjointes) pourvus d'une nomination préfectorale et qui étaient en fonctions à la date du 30 octobre 1886.

NOS DÉPÊCHES

service spécial télégraphique et téléphoni que de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

SENAT

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Le Royer, président.

LES SYNDICATS

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération de la proposition de loi sur les syndicats.

La parole est à M. Fresneau.

M Fresneau. — Je suis partisan de la loi de 1884, mais je ne comprends pas le vote *Guesse* en a vu bien d'autres. Elle ne s'en porte pas plus mal pour cela.

Mais elles nous font espérer que l'exemple de M. de Cassagnac ne demeurera pas isolé, ce qui est un de nos vœux les plus chers. Elles nous encouragent à demander que les députés monarchistes, bonapartistes, les amis des princes aient à la même franchise et la même violence de langage quand le moment viendra pour eux de s'adresser au suffrage universel.

C'est un souhait qui, jusqu'à présent, a eu le malheur de demeurer purement platonique. On s'est beaucoup égosillé contre la République dans les petites paritotes réactionnaires, on a beaucoup écrit contre la République dans les journaux des prétendants. Pas à, le moment venu, on s'est déclaré « constitutionnel » ou, quand on a voulu faire de la cranerie, on a réclamé la révision de la constitution « sans mettre la forme du gouvernement en cause. » C'est un manque de suite dans le langage et dans les idées dont nous nous plaignons sincèrement.

Allons, un peu de courage, messieurs les monarchistes. Dites carrément aux électeurs, comme le fait un des vôtres, que la République est une caverne de brigands d'où il n'est que temps de tirer la France !

Et nous ne serions pas des derniers à vous féliciter — et à nous féliciter nous-mêmes — de cette sincérité tardive ! Nous vous promettons d'avance un joli succès.

L'Avancement des Instituteurs

Voici le texte du décret portant réglement d'administration publique, ayant pour objet de fixer les règles et conditions d'avancement des instituteurs et institutrices. non prévues par la loi du 19 juillet 1889 :

Article premier. — La liste de présentation que doit arrêter le conseil départemental, par application de l'article 60 de la loi du 19 juillet 1889, en vue des promotions annuelles, comprendra un nombre d'instituteurs double du chiffre des vacances auxquelles il y a lieu de pourvoir.

Art. 2. — Les fonctionnaires désignés aux articles 14., 20 de la loi, employés dans les écoles nationales professionnelles, ne peuvent recevoir d'avancement qu'après deux ans d'exercice dans la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 3. — Les promotions concernant le personnel, à la nomination du ministre, sont faites après la rentrée des classes et prennent du 1er janvier suivant.

Art 4. — Les instituteurs détachés par arrêté ministériel dans un service d'enseignement autre que celui où ils exercent leurs fonctions, continuent à figurer dans leur cadre d'origine et y conservent leur droit à l'avancement.

Enseignement primaire

L'*Officiel* publie un décret autorisant certaines catégories de maîtres et de maîtresses d'écoles normales et d'écoles primaires supérieures à se présenter à l'examen restreint du professorat :

Jusqu'au 30 octobre 1893, seront autorisés à subir l'examen du certificat d'aptitude au professorat des Ecoles normales (sciences ou sciences) dans les conditions déterminées par l'article 173 de l'arrêté du 17 janvier 1887 :

1° Les maîtres-adjoints et maîtresses-adjointes titulaires d'écoles normales ;

2° Les maîtres et maîtresses délégués dans les écoles nationales, qui étaient en fonctions à la date du 30 octobre 1886 ;

3° Les maîtres et maîtresses des écoles primaires supérieures (directeurs, directrices, adjoints et adjointes) pourvus d'une nomination préfectorale et qui étaient en fonctions à la date du 30 octobre 1886.

Dans les conditions actuelles de la propriété, l'ouvrier ne saurait admettre qu'un impose à un patron l'obligation de nouer un contrat de louage avec un ouvrier, ce serait la violation de son domicile. Il est vrai qu'on a voulu établir la réciprocité et alors il arrive que cette loi qui crée une tyrannie pour le patron, crée l'esclavage pour l'ouvrier avec le régime actuel.

On ne saurait admettre pour le patron le droit de briser un contrat sans motifs légitimes, il faut que les patrons entendent et comprennent aussi la vérité, que ceux qui ignorent leurs devoirs les apprennent ; mais au cas où ce devoir ne paraît pas rempli, tout blâmable qu'est l'acte, peut-il être l'objet d'une répression pénale ? Non, car on ne trouve pas dans cet acte les éléments constitutifs d'un délit.

La justice n'a le droit de punir que là où la loi morale a été violée, et où le droit social exige une répression, ce qui ne saurait être le cas ici.

L'orateur termine en demandant au Sénat de repousser la proposition de loi qui lui est soumise.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 5 h. 05.

L'Echauffourée de Clichy

Les anarchistes en Cour d'assises

Paris, 19 juin. — On se souvient que le 1er mai eut lieu à Clichy une échauffourée au cours de laquelle les anarchistes firent feu sur des agents et des gendarmes.

Plusieurs arrestations furent opérées.

M. le juge Couturier a terminé l'instruction de cette affaire.

Les nommés Decamps, Dardard, Léveillé, sont renvoyés en Cour d'assises, en vertu de l'article 235 du code pénal qui vise les outrages et violences envers les dépositaires de l'autorité et de la force publique.

Cet article est ainsi conçu : « Si les coups ont été portés ou les blessures faites à un des fonctionnaires ou agents désignés aux articles 228 et 230, dans l'exercice de leurs fonctions, avec l'intention de donner la mort, le coupable sera puni de mort. »

Les socialistes parisiens

Paris, 19 juin. — Une délégation des diverses fractions socialistes représentées au conseil municipal s'est rendue ce matin à la préfecture de police pour solliciter de M. Lozé quelques explications sur les incidents de ces temps derniers.

Composée de MM. Brousse, Vaillant, Petrot et Faillet, cette délégation a été reçue ce matin, à dix heures et demie, par le préfet auquel elle a immédiatement exposé ses doléances.

Les socialistes du conseil municipal, ont dit en somme ces messieurs, croient s'apercevoir que depuis quelque temps le gouvernement a pris une attitude hostile contre notre parti.

Ils ont enfin ajouté qu'à chacune de leurs réunions, des agents de la police assistaient pour rendre compte aux pouvoirs publics des décisions qu'on y prenait.

Le préfet de police a répondu que le gouvernement n'avait donné à son administration aucune instruction de nature à modifier le caractère d'hostilité à l'égard des socialistes, mais qu'il appartenait aux pouvoirs publics d'être renseignés et de maintenir la tranquillité dans la cité.

La délégation s'est ensuite retirée pour aller rendre compte de sa démarche aux divers groupes socialistes du conseil municipal.

M. MAXIME LECOMTE A AMIENS

Amiens, 19 juin. — Demain, M. Maxime Lecomte, sénateur du Nord, fera une conférence sur la situation politique actuelle devant l'Association républicaine de la Somme

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux

SUICIDE D'UNE JEUNE FILLE.

— Berlin, 19 juin. — Mlle Hélène Hortung, jeune et jolie femme, fille d'un des plus notables habitants de Rummelsburg, dans la banlieue de Berlin, s'est suicidée à minuit, à la suite d'une altercation avec son amant.

Elle se précipita hors de la salle de bal où elle se trouvait, courut à travers les rues et s'alla noyer dans le lac.

Danseurs et danseuses couraient après elle en criant et essayant de la faire revenir. Deux hommes se jetèrent même à l'eau, mais ils ne purent saisir son corps, qui était retenu par les roseaux, au fond du lac.

UN DÉTOURNEMENT DE 300.000 FRANCS. — Montauban, 19 juin. — Le receveur municipal de la ville de Montauban a été arrêté hier soir, pour détournement s'élevant à la somme de 300.000 fr. environ.

UN DÉPUTÉ DE LA SEINE VICTIME D'UN VOL. — Paris, 19 juin :

M. Lockroy, député de la Seine, vient d'être victime d'un vol singulier.

Hier matin, le facteur, qui apporte le courrier quotidien, avait déposé un paquet de lettres sur le rebord d'une fenêtre du rez-de-chaussée de l'hôtel qu'habite M. Lockroy, avenue Victor Hugo. Un individu posté dans l'avenue, et qui avait observé le facteur s'est emparé des lettres, puis s'est enfui. Les domestiques, l'ayant aperçu, donna l'alarme, mais on ne put rejoindre le voleur. M. Lockroy a déposé une plainte au parquet.

Nouvelles Étrangères

La catastrophe de Bâle

Bâle, 19 juin. — Les travaux de déblaiement ont continué toute la nuit sans qu'il ait été possible de retirer un seul cadavre.

Les ouvriers ne peuvent travailler qu'avec la plus grande difficulté, car les cadavres tombent en lambeaux.

Afin d'activer les recherches, trois compagnies du génie sont arrivées ce matin.

Bâle, 19 juin. — Le nombre des disparus dont les noms sont connus, s'élève à la liste atteint 75. On y remarque trois français.

LES SCANDALES DE BOCHUM

Essen, 19 juin. — L'affaire dite des impôts de Bochum vient d'avoir son épilogue devant le tribunal.

Les prévenus étaient Fussangel, rédacteur en chef de la « Westfalische Volks Zeitung », et Lunemann, gérant du journal qui avait publié la série des articles prétendant que les citoyens riches de Bochum et en particulier les membres de la municipalité ne payaient pas le chiffre des impôts qu'ils devaient.

Fussangel a été condamné à cinq mois de prison et Lunemann à deux mois.

Les débats ont duré onze jours.

Un incident s'est produit au cours de ce procès.

Le défenseur de Fussangel s'était offert de prouver au nom de son client que la Compagnie d'assurances de Bochum, commettait depuis 16 ans au vu de son directeur Baare, de faux timbres et poinçons au détriment des chemins de fer allemands et étrangers.

Un journal allemand venait de formuler cette nouvelle accusation contre Baare et la société de Bochum.

AMNISTIE AU TESSIN

Berne, 19 juin. — Le Conseil national a voté par 70 voix contre 63, le projet d'amnistie pour les faits du Tessin, Bastioni, le meurtrier de Rossi, n'est pas compris dans l'amnistie.

La révolution chilienne

Lima, 19 juin. — Les révolutionnaires chiliens empêchent par la force le chargement de guano à Labas (Pérou).

PÈLERINAGES ALLEMANDS

Les Allemands cherchent par tous les moyens possibles à stimuler le courage militaire de leur armée ; maintenant ils font faire à leurs soldats, conduits par leurs officiers, des pèlerinages, dans les champs de bataille de 1870. Ainsi dimanche, c'était le 7e régiment de uhlands en garnison à Saarbrück, dont tous les sous-officiers venaient visiter le champ de bataille de Spicherer, cette colline où tant des nôtres tombèrent bravement il y a vingt ans, mais non sans avoir fait éprouver le contre de leur impétuosité à ceux du colonel de Pestel, des pertes si considérables qu'ils étaient bien peu nombreux il y a quatre jours, les survivants qui accompagnaient les jeunes sous-officiers dans cette singulière promenade militaire.

Chez nous, heureusement, le souvenir de ces batailles suffit et nos soldats n'ont pas besoin, comme ceux de nos voisins de faire des *exercices de courage.*

Feuilleton de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing 144

LES MILLIONS

De M. Joramie

TROISIÈME PARTIE

L'HÉRITIÈRE

— Eh si, vous le pourrez ; en pensant à Lucien, vous aurez la force et le courage de mentir. On ne sera point surpris que vous ayez brusquement changé d'idée, car madame Fournier aura été prévenue par moi, et elle aura dans votre soumission le résultat des exhortations du prêtre espagnol don José Aguyar y Bernoya. Je grandirai ainsi dans son estime, et cela me facilitera les moyens de vous revoir, de causer librement avec vous, de vous donner des conseils. Voilà qui est entendu, n'est-ce pas ?

— Cela me coûtera beaucoup, monsieur ; mais, puisqu'il le faut, je ferai ce que vous me demandez.

— Allons, allons, tout ira bien, dit Mourillon en se frottant les mains. Il est plus que certain, continua-t-il, que monsieur Joseph Rabiot voudra que le mariage se fasse dans plus bref délai possible. Dans trois ou quatre jours la publication de votre mariage sera affichée à la mairie, et de demain en huit monsieur le curé de Ville-d'Avray publiera en prône votre premier ban. Mais ne vous inquiétez de rien, laissez faire. Il faut que nous tenions le coquin si bien qu'il ne puisse s'échapper par une porte de derrière. Ah ! le misérable, nous retardons son châtiment de quelques jours, mais il ne perdra rien pour attendre.

Prenant la main d'Eugénie, il reprit avec une émotion contenue :

— Pauvre chère enfant ! vous avez beaucoup souffert mais les mauvais jours sont passés. Confiance et espoir !.. Le bonheur va venir, et il vous sera donné aussi grand et aussi complet que possible.

Le temps a passé rapidement, continua-t-il en se levant ; il faut que je vous quitte, car madame Fournier m'attend avec impatience. Je vous ai dit tout ce que j'avais à vous dire aujourd'hui ; mais vous me reverrez dans trois ou quatre jours.

Pensez à Lucien et à ses amis, qui sont devenus les vôtres. Faites ce que je vous ai dit, et ne craignez rien.

Mourillon serra affectueusement la main de la jeune fille et sortit de la chambre en disant :

— A bientôt !

Il alla retrouver au jardin la complice de Rabiot qui, comme il l'avit dit à Eugénie, l'attendait, en effet, avec une anxieuse impatience.

Anastasie l'interrogea avidement du regard.

— Ma chère fille, lui dit-il, je m'étais chargé d'une tâche plus difficile que je ne le pensais, aussi ai-je dû recourir à de toute autre manœuvre. Mademoiselle Lureau m'a écouté, m'a compris, et je crois avoir pleinement réussi.

Il ajouta d'un ton solennel :

— La voix du prêtre est la voix du Seigneur.

Ils échangèrent quelques paroles en se dirigeant vers la porte de la rue, puis le faux prêtre prit congé de la fausse madame Fournier, en lui annonçant qu'il lui ferait prochainement une seconde visite.

Aucun soupçon ne vint à l'esprit de la fille du tonnelier. Elle croyait avoir reçu chez elle don José Aguyar y Bernoua, protonotaire apostolique.

Bien qu'elle fût toujours songeuse, Eugénie, pendant le repas du soir, eut l'air plus préoccupé que d'habitude.

— Eugénie, lui dit sa mère, tu as eu l'honneur de causer avec monseigneur ?

— Oui, maman.

— Il parle bien, n'est-ce pas ?

— Oh ! oui, très bien.

— Il n'a pu te donner que de bons conseils.

— Il m'a dit des choses qui m'ont bouleversée et fait réfléchir sérieusement. Maman, je me suis révoltée contre votre autorité, j'ai eu tort ; je vous demande pardon du chagrin que je vous ai causé.

Anastasie, qui assistait à l'entretien, devint rayonnante.

— Mamen, continua Eugénie, vous savez que j'aimais Lucien ; je voulais lui rester fidèle ; mais maintenant qu'il veut m'oublier, je ne dois plus penser à lui. Dans une lettre qu'il m'a adressée...

— Comment, interrompit madame Lureau, ce jeune homme t'a écrit ?

— Oui, maman.

— Quand ?

— Il y a quelques jours.

— Et tu ne m'as point parlé de cette lettre ?

— J'ai pensé que c'était inutile.

— Eugénie, où est cette lettre ? Je veux la lire.

— Elle n'existe plus, maman ; je l'ai brûlée.

— Ah !... Et que te disait monsieur Lucien ?

— Il me disait qu'il avait parlé de vous et de moi à son maître et à monsieur le comte de Soleure et que ces messieurs mettaient opposition à ses projets. Il ajoute qu'il m'aime toujours, qu'il veut tout faire son possible pour m'oublier ; enfin, il me conseille...

— Il te conseille...

— Il me conseille de me marier. Maman, je me soumets à votre volonté. J'épouserai monsieur Rabiot.

Madame Lureau se tourna vivement vers Anastasie.

Les yeux de la veille fille brillaient comme des escarboucles.

— Chère amie, s'écria-t-elle, embrassez donc votre chère enfant !

Madame Lureau prit sa fille dans ses bras et couvrit son front de baisers.

— Ah ! ma mignonne, ma chérie, dit Anastasie, il faut que je vous embrasse aussi !

Sans sourciller, jouant admirablement son rôle, la jeune fille livra son front aux baisers de l'hypocrite.

Une heure après, la nuit étant venue, Anastasie laissa la mère et la fille causer ensemble et se rendit chez Rabiot à qui elle annonça que mademoiselle Lureau consentait enfin à être sa femme.

Le misérable partagea sans réserve la joie de sa complice.

— Nous triomphons ! s'écria-t-il.

XIX

LES BIJOUX DE CLAIRE GUÉRIN

A l'heure où, Anastasie ayant quitté Rabiot, revenait à la Tourelle, Mourillon, dans son costume de prêtre, rentrait à l'hôtel de Soleure.

Le comte l'emmena aussitôt dans son cabinet, où ils s'enfermèrent.

— Mon ami, dit monsieur de Soleure, je lis sur votre visage que vous avez réussi dans votre entreprise difficile.

— Oui, Mourillon, vous ne vous êtiez pas trompé ? Ta veuve Lureau...

— Est la fille de Claire Guérin, monsieur le comte.

— Est-ce bien ?... Ainsi, c'est Rabiot, toujours Rabiot ?

— Oui, c'est toujours lui. Quel scélérat que cet homme ! Vous ne saurez deviner jusqu'où va son audace, mais, quand vous aurez connu nous l'avons facilement compris, le but qu'il poursuit est le mariage de mademoiselle Lureau ; mais ce n'est pas la jeune fille que j'accuse qu'il veut livrer la pauvre jeune fille, c'est lui-même qui veut se la donner pour femme.

— Oh ! le misérable !

— Si les manœuvres criminelles de cet homme n'inspirant pas plus profonde horreur, la chose nous paraîtrait burlesque au dernier point, et j'en ai pour mes frais.

J'ai donc réussi comme je l'espérais, monsieur le comte ; le vieux missionnaire espagnol a été accueilli avec les égards et le respect qu'on doit à un quasi-évêque, car on m'a donné du « monseigneur » beaucoup plus que je n'en voulais, et j'ai même octroyé à la soi-disant madame Fournier la bénédiction épiscopale qu'elle demandait, agenouillée à mes pieds.

J'ai mes grandes et petites entrées dans la maison et j'en userai autant qu'il le faudra pour les besoins de la cause.

La complice de Rabiot est une rusée coquine, et cependant elle a donné tête baissée dans le piège.

Une fois de plus, monsieur le comte, j'ai constaté que les trompeurs se laissent aisément tromper.

J'ai acquis la certitude que Rabiot demeure à Ville-d'Avray sous un faux nom, et je soupçonne que la fausse Fournier est la demoiselle Fourel de Beaugency et qu'elle a confié à son père le poste de jardinier-concierge de la Tourelle.

Le entrevu ce dernier, qui était en train de labourer, assez gaillardement du reste, un carré de terre ; mais comme je ne connais ni le tonnelier de Beaugency ni sa fille Anastasie, je ne puis affirmer que Rabiot ait pris pour complices des monstrueuses intrigues ces Ville-d'Avray son cousin et sa cousine.

Mais, demain, je serai fixé sur ce point, car je partirai pour Beaugency par le premier train du matin.

Après que Mourillon eut rapporté à M. de Soleure sa conversation avec Eugénie, les deux amis tinrent conseil.

Mourillon, qui, en sa qualité d'ancien comédien, aimait la mise en scène et les grands coups de théâtre, avait conçu un plan que le comte approuva après une courte discussion.

Alors plusieurs décisions importantes furent prises.

Le lendemain matin Mourillon partit pour Beaugency, afin de savoir si le tonnelier Fourel et sa fille avait quitté la ville.

A neuf heures, le comte et son gendre sortirent de l'hôtel chacun dans son coupé.

Georges Ramel se rendait à Ville-d'Avray pour ramener Denise à Paris.

Quant au comte, il avait à voir, d'abord Me Robuisson, son notaire, au sujet d'un domaine qu'il avait donné l'ordre d'acheter, et ensuite son vieil ami, M. Bertrand de l'Oseraie, juge d'instruction au parquet de la Seine.

Le même jour, le soir, à sept heures et demi, Mourillon était revenu de Beaugency.

Maintenant il était sûr que Fourel et sa fille étaient à la Tourelle. Tous deux avaient quitté Beaugency sans dire à personne où ils allaient, la fille au commencement du mois de juin et le père un mois plus tard.

Mourillon n'eut que le temps d'échanger quelques paroles avec le comte, qui était prêt à monter dans la voiture qui allait le conduire à la gare d'Orléans avec M. Bertrand de l'Oseraie et Denise Morel.

Le comte et ses compagnons prirent le train de huit heures vingt minutes.

A la gare de Blois, monsieur de l'Oseraie et Denise quittèrent monsieur de Soleure. Ils étaient arrivés à destination et le comte se rendait à Bourgvoisin.

Il voyagea toute la nuit. Le lendemain matin, à huit heures, il arrivait dans le vieux Claude Guérin, oncle de Claire Guérin.

L'octogénaire reçut le visiteur avec beaucoup de politesse, le pria de s'asseoir et lui demanda ce qu'il y avait pour son service.

— Il s'agit, en effet, répondit le comte, d'un service à me rendre, d'un service de la plus haute importance.

— Ah ! fit le vieillard très surpris ; et c'est à un pauvre vieux comme moi que vous vous adressez ?

— Oui, car je ne puis m'adresser qu'à vous seul.

— De quoi s'agit-il, monsieur ?

— Vous êtes l'oncle d'une malheureuse qui s'appelait Claire Guérin ?

— Quoi ! encore ! s'écria le vieux Guérin ; Claire, Claire, toujours Claire Guérin ! Décidément, les gens qui la cherchent ne se lassent point. Ils sont joliment tenaces, vous pensez ! J'ai pourtant dit au dernier monsieur qui est venu que Claire était morte.

— Vous avez dit cela au mois d'avril dernier.

— Oui, et je le répète aujourd'hui, Claire Guérin n'existe plus.

(*A suivre*). EMILE RICHEBOURG